

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le

4 - AVR. 2018

V/Réf. : 108791/11737/FB
N/Réf. : 201610017634

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 9 avril 2016, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention de Roanne, qui s'est déroulée du 5 au 9 décembre 2015. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement du centre de détention comme la diversité des produits cantinables, le bon fonctionnement du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et l'accès satisfaisant aux soins spécialisés.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues. Je vous assure que la DAP met en œuvre, chaque fois que possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations suivantes.

Madame la Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Les faits de violences entre détenus ont diminué en 2015-2016 et les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) ne sont pas les premières cibles de ces violences qui sont systématiquement sanctionnées. Enfin, à la suite de vos recommandations, la direction de l'établissement a rappelé au personnel d'escorte la caractèrè spécifique de l'emploi d'entraves lors d'extractions mèdicales.

Vous trouverez, annexé à ce courrier, le détail des réponses de mon administration à votre rapport, spécifiant les démarches prises pour assurer de meilleures conditions de détention.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération. *très attentive -*


Nicole BELLOUBET

ANNEXE
Rapport relatif à la visite du centre de détention de Roanne par
Mme la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
entre le 5 et le 9 janvier 2015

I – S’agissant des difficultés tenant au personnel de surveillance

S’agissant du manque d’effectifs et de la gestion du personnel

Les contrôleurs estiment que l'encadrement semble insuffisant, regrettant notamment la vacance du poste de chef de détention au moment de la visite.

Depuis le 20 juin 2016, les trois postes de directeurs des services pénitentiaires sont couverts. Au 1^{er} décembre 2016, l'établissement comptait six officiers pour huit équivalents temps plein travaillés (ETPT) (un officier a pris ses fonctions le 8 août dernier), vingt-cinq gradés pour vingt-huit ETPT cent soixante-deux surveillants pour cent quatre-vingt-un ETPT. L'agent titulaire de cette fonction était en congés maladie durant la visite, il a aujourd'hui repris ses fonctions.

Le chef d'établissement anime chaque semaine trois rapports de détention, ainsi qu'une réunion hebdomadaire des services cadres. Sont notamment abordés lors de ces échanges, la prise en charge de la détention, le management des personnels et la diffusion des informations relatives à l'actualité pénitentiaire. Chaque officier responsable de bâtiment anime des réunions plusieurs fois par semaine sur le lieu pour lequel il est référent.

S’agissant des allégations de violence

Le rapport fait état de l'existence d'un compte *Facebook* ouvert par un surveillant identifiable et prônant la « matraquothérapie ». Informé par une personne détenue, un contrôleur en a immédiatement référé au chef d'établissement, qui a convoqué l'agent concerné en poste à l'établissement le même jour et lui a intimé l'ordre de faire disparaître cette mention. Les contrôleurs ont pu vérifier que ce compte *Facebook* n'était plus en ligne à la fin de leur mission.

Postérieurement à votre visite, les contrôleurs ont été informés qu'une personne détenue aurait été placée en régime fermé pour des motifs prétendument en lien avec leur visite. Le 7 septembre 2015, le chef d'établissement a répondu à vos demandes relatives à cette personne détenue. Cette dernière avait fait l'objet de trois observations dans le cahier électronique de liaison (CEL), rédigées par des personnels d'encadrement courant novembre et décembre 2014 et mentionnant « qu'elle exerçait des pressions sur des codétenus ainsi que sur un membre du personnel ». Ce dernier a déposé plainte contre elle. Les observations du CEL ont été validées le 9 janvier 2015. Elles ont entraîné le placement de ce détenu en régime fermé ce même jour, date qui correspond par ailleurs au dernier jour de votre présence dans l'établissement. Malgré ce placement en régime fermé, la personne détenue a continué d'exercer des pressions et de harceler le surveillant. Le tribunal correctionnel de Roanne a condamné cette personne pour « outrage et violence à personne dépositaire de l'autorité publique » : il n'y a évidemment aucun lien entre le placement en régime fermé de la personne détenue et la visite de vos contrôleurs.

S'agissant de la formation des personnels

Conformément à vos recommandations, l'établissement a pris en compte l'accroissement et la complexité de la charge de travail des agents du greffe. Ainsi, des formations leur sont proposées. Celles-ci ont permis d'améliorer la qualité du travail de ce service. Elles seront renouvelées autant que nécessaire lors des mouvements des personnels de ce service.

S'agissant de l'équipement des personnels

Vous recommandez d'équiper les agents d'un système permettant de contrôler sous les véhicules : l'équipement nécessaire est pourtant à la disposition de la brigade « agents PEP » depuis l'ouverture de l'établissement.

II – S'agissant du fonctionnement de la maison d'arrêt

S'agissant du quartier arrivants

Votre sollicitation en matière d'aménagement d'une cellule pour les personnes à mobilité réduite (PMR) au quartier arrivants (QA) relève d'une demande de travaux modificatifs (DTM) s'agissant d'un partenariat public privé (PPP) : compte tenu de son impact financier, une telle demande n'a pas été formulée en lieu et place, les détenus concernés rejoignant directement la détention ordinaire dans l'une des cellules PM et, dans le cadre de la labellisation, depuis la fin de l'année 2010, des personnes détenues arrivantes en situation de handicap bénéficient du processus arrivant hors du quartier arrivants.

S'agissant du quartier femmes -

L'architecture et le nombre de places du quartier femmes ne permettent pas l'implantation d'un quartier arrivant distinct du reste de la détention. La labellisation a validé, depuis 2010, l'actuel mode de gestion des arrivantes. Afin de prendre en compte la naissance éventuelle d'un enfant dans l'aménagement de la cour de promenade des femmes, une DTM a été faite. Le constructeur a en outre déjà réalisé un aménagement partiel de la cour de promenade en 2010.

S'agissant des régimes de détention

Le régime de détention des personnes détenues femmes, comme celui des hommes, est examiné en commission pluridisciplinaire unique. L'affectation en régime fermé n'est pas une mesure disciplinaire ou infra disciplinaire mais adaptée aux comportements et profils des personnes placées.

Le choix de l'établissement est de ne pas stigmatiser les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS). A ce jour, ce mode de gestion permet à ce public d'accéder à tous les postes de travail, à la formation professionnelle et aux activités. Les critères d'affectation en cellule et en bâtiment portent sur les éléments de personnalité, de dangerosité ou de vulnérabilité mais pas spécifiquement sur le motif de condamnation. Au surplus, les AICS ne sont pas identifiés comme les principales victimes de violences au sein de la détention : les victimes principales de faits de violences en détention sont les auteurs de trafics. Parmi eux se distinguent principalement les condamnés pour faits de violences et ceux pour faits de détention de produits stupéfiants.

Les faits de violences sont systématiquement signalés au parquet près le tribunal de grande instance de Roanne et font toujours l'objet de poursuites disciplinaires. Enfin, en 2015 et 2016, une diminution des faits de violence a été constatée.

S'agissant de l'entretien des cellules et des bâtiments

Vous estimez que le partenaire privé doit être fermement invité à assurer un entretien constant des abords des bâtiments et des extérieurs. L'hygiène des locaux est régulièrement abordée avec le partenaire Eiffage, son sous-traitant Elior et le propriétaire Optimep 4. Pour mémoire, Eiffage a vu sa performance globale annuelle pénalisée en 2014 pour plus de 1,3 million d'euros et pour près de 240 000 euros en 2015, ce qui est considérable. La situation s'est améliorée depuis la visite. Des travaux de remise en peinture des murs des escaliers des hébergements hommes ont été réalisés dans le cadre de la maintenance. De plus, le changement de modalités de distribution des repas consécutif au nouveau marché de gestion déléguée (GD) a permis de supprimer les barquettes, que l'on retrouvait au pied des bâtiments.

Par ailleurs, le parc de réfrigérateurs a été totalement remplacé en 2015. Les nouveaux modèles sont de plus grande capacité et dotés d'un compartiment congélation.

III. S'agissant de la formation professionnelle et de l'enseignement

S'agissant de l'accès à l'enseignement

Vous rappelez que les personnes classées au service général doivent avoir la possibilité de suivre des cours. La charge de travail des postes de service général (SG) permet de suivre des cours scolaires, à l'exception de ceux de la cuisine. En effet, les termes du marché de GD relatif au nombre de postes SG en cuisine et au poids horaire de ce service rendent impossible une nouvelle organisation en ce sens.

S'agissant de la formation professionnelle

Des adaptations ont été mises en œuvre dans le plan de formation professionnelle 2015. Le plan de formation professionnelle de l'année 2016 est similaire à celui de 2015. Il en reprend le contenu, les acteurs, le volume horaire et le niveau de rémunération des stagiaires. Dans le cadre du transfert de compétence concernant le financement et l'organisation de la formation professionnelle aux Conseils Régionaux, la transition se traduit par des incertitudes pouvant être préjudiciables aux personnes détenues.

L'année 2016 a été marquée par le transfert de compétence aux régions de la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires. Concernant la région Auvergne Rhône Alpes, le plan de formation 2016 a été validé par la région et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) à l'occasion de la commission régionale de formation qui s'est tenue le 16 décembre 2015. Dans les établissements en gestion publique et en gestion déléguée, la mise en œuvre du plan de formation 2016 s'est déroulée de façon satisfaisante.

En 2017, dans les établissements en gestion publique les actions de formation ont été reconduites. En revanche, cela n'a pas été le cas dans les établissements en gestion déléguée pour lesquels une compensation financière spécifique entre l'Etat et les régions a été opérée. En effet, la Région Auvergne Rhône Alpes a pris la décision de suspendre les actions de formation dans ces établissements dans l'attente d'une redéfinition du périmètre du transfert.

Elle considérait que le montant de la compensation financière versée par l'Etat ne couvrait pas les frais d'investissement concernant les plateaux techniques ainsi que leur maintenance.

Par un courrier du 17 novembre 2016 adressé au directeur de l'administration pénitentiaire, le directeur général des services de la Région Auvergne Rhône Alpes a demandé à ce que « le champ de responsabilité de l'administration pénitentiaire dans les établissements à gestion déléguée soit identique à ce qui existe dans les établissements à gestion publique » et, par conséquent, que les frais sus indiqués soient pris en charge par l'administration pénitentiaire. Le directeur de l'administration pénitentiaire a répondu favorablement à cette demande par courrier du 22 avril 2017.

Dans le même temps, les négociations dans le cadre d'un groupe de travail organisé par la direction générale des collectivités locales (DGCL) entre la direction de l'administration pénitentiaire et les régions de France a été mené afin d'affiner la définition de l'investissement et de réévaluer le montant de la compensation. Ce dernier a permis d'aboutir à un compromis acceptable pour l'ensemble des parties et ainsi, lors de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) du 21 novembre 2017, un arrêté sera produit.

Néanmoins, en ce qui concerne la région Auvergne Rhône Alpes, les actions de formations professionnelles pour les personnes détenues n'ont pas encore débuté. Ainsi, pour la DISP de Lyon, ce sont trente-huit actions, soit 190 400 heures pour cinq-cent-cinquante places de stagiaires qui n'ont pas été mises en œuvre au cours de l'année 2017 dans les établissements en gestion déléguée.

IV. S'agissant du respect des droits des personnes détenues

S'agissant de l'accès au droit

Vous recommandez l'actualisation des règlements intérieurs des quartiers disciplinaire et d'isolement. Le règlement intérieur dans son ensemble est en cours d'actualisation annuelle. Il sera transmis à la DISP Lyon d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, le chef d'établissement a effectué un point de rappel auprès de tous les présidents de commissions de discipline. Les droits des personnes détenues leurs sont explicités à l'occasion de chaque audience. L'établissement n'a pas fait l'objet de recours de la part des avocats ou des détenus sur ce point.

Le point d'accès au droit (PAD) a été relancé mi-2015. Une permanence a été tenue pour traiter la dizaine de demandes en instance. Les personnes détenues sont informées de l'existence du PAD durant leur parcours arrivant puis par voie d'affichage en détention. Elles peuvent donc saisir directement le Bâtonnier, animateur du dispositif, lequel répond directement ou collecte les demandes puis les transmet à l'avocat qu'il désigne pour tenir la permanence à l'établissement. La présence d'un délégué du Défenseur des droits pour une permanence hebdomadaire en détention rend ce dispositif peu attrayant.

Par ailleurs, un protocole d'accord pour l'application de la circulaire interministérielle du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et renouvellement des titres de séjour aux personnes de nationalité étrangère privées de liberté a été signé 3 janvier 2017. Ce protocole fixe les procédures en la matière pour les deux établissements pénitentiaires de la Loire et pour les deux juridictions du département en lien avec la préfecture et le SPIP.

Il formalise les attributions de chaque partie, liste les personnes condamnées concernées et décline les étapes de la procédure d'examen des dossiers. Enfin, il est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il sera évalué chaque année par la mise en place d'un tableau récapitulatif du traitement de chaque demande.

S'agissant de l'exercice des cultes

La salle pour l'exercice des cultes existe mais les moyens en personnels dont dispose l'établissement sont insuffisants pour assurer la surveillance de ce mouvement le week-end. La salle polyvalente est occupée par tous les représentants des cultes habilités. La répartition des temps de présence se réalise sous l'autorité du lieutenant des services communs et en bonne entente entre tous les cultes. Pour mémoire, sont représentés au sein de l'établissement les cultes catholique (huit intervenants dont un aumônier indemnisé, quatre aumôniers bénévoles et trois auxiliaires bénévoles d'aumônerie), protestant (un aumônier indemnisé et un aumônier bénévole), musulman (aumônier régional et permanences d'un aumônier quartier hommes et d'un aumônier quartier femmes qui interviennent tous deux également à la maison d'arrêt de Saint-Etienne), israélite (trois aumôniers agréés pour l'établissement) et Témoins de Jéhovah (un aumônier bénévole). Les cérémonies plus symboliques (Noël, Pâques, etc.) sont organisées au sein du gymnase. La remise de colis alimentaires rituels a lieu soit dans la salle polyvalente, soit en salle d'activité de bâtiment. Enfin, cette même salle accueille aussi différentes activités culturelles dont la gestion relève du SPIP.

S'agissant de l'aménagement des peines

Vous indiquez que l'aménagement des peines est considéré comme peu favorable par les personnes détenues.

L'engagement de service du SPIP, signé le 24 janvier 2013, était effectivement inadapté compte tenu des évolutions législatives, mais il a été mis à jour. Par ailleurs, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) sont évidemment présents en commission d'application des peines, et ce depuis l'ouverture du CD.

Vous recommandez au SPIP de mettre en place régulièrement et de façon pérenne des programmes de prévention de la récidive (PPR), mais deux PPR ont été mis en œuvre depuis l'année 2010 et un nouveau projet de PPR, orienté vers les AICS, a été élaboré : ce projet a été exécuté à l'été 2016.

S'agissant de l'expression collective

En 2015, une rencontre dans le cadre de l'article 29 de la loi pénitentiaire sur le thème « violences en détention » a dû être annulée en raison de l'absence de candidature (une seule dans le bâtiment femmes). Par ailleurs, l'article 29 devait porter notamment sur le projet de mise en place d'un « module de respect ». L'établissement a souhaité, dans cette optique, privilégier un travail sur l'extension du régime fermé et la réorganisation des mouvements internes des personnes détenues. Ces points dorénavant actés, la consultation des personnes détenues sera relancée.

S'agissant des moyens de contrainte et des fouilles intégrales

Vous recommandez que le personnel d'escorte assure la surveillance des détenus en dehors de la salle de consultation. Le rappel des consignes à ce sujet a été opéré par la direction de l'établissement. La surveillance lors de l'extraction médicale s'exerce sur la base de consignes justifiées par la dangerosité évaluée des personnes détenues ou sur leur comportement. La configuration des locaux est également prise en compte. Le menottage est mis en place sur les mêmes critères : il n'est pas réalisé de manière systématique.

Les motivations relatives aux décisions de fouille s'appuient sur la réglementation en vigueur. En effet, elles sont prises dans le cadre d'une commission pluridisciplinaire unique (CPU), réactualisées tous les trois mois. Les salles de fouilles des personnes détenues des parloirs et du vestiaire sont dorénavant équipées de tabourets, de tapis de sol, de patères et de lave-mains.

S'agissant de la gestion des registres

L'officier de sécurité s'attache à vérifier les registres de sécurité de manière réglementaire et studieuse et ce, sous le contrôle de sa hiérarchie.

V – S'agissant de la prise en charge sanitaire des personnes détenues

En préalable, il convient de rappeler que, depuis la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, la prise en charge sanitaire des personnes détenues relève de la compétence du ministère des affaires sociales et de la santé.

S'agissant de la prise en charge des personnes détenues

Vous estimez que les locaux de l'unité sanitaire doivent être réaménagés. Ce point a fait l'objet d'une DTM. Toutefois, les locaux de l'unité sanitaire numéro 1 n'étant pas extensibles, il n'est pas prévu de les modifier.

S'agissant de la prise en charge des AICS

Les AICS bénéficient, au même titre que l'ensemble des détenus, des consultations avec un psychiatre et des entretiens avec les psychologues, mais le programme de soins spécifiques se limitait lors du contrôle à une seule activité, le groupe « qu'en dit-on? ». Le psychiatre envisage de renforcer de façon significative la prise en charge.